

Conception Régionale des Transports et de l'Urbanisation pour le Jura bernois

CRTU 2025

■ Synthèse

Version IPP - février 2024

Information et Participation de la Population (IPP) du : 1^{er} février au 15 mars 2024
Soirée d'information / présentation 8 février 2024

Examen Préalable (Exp) du : -

Adoptée par l'Assemblée des Membres de l'association régionale Jura bernois.Bienne
xxxx, le : -

Composition du dossier

■ Synthèse

■ Mesures

■ Annexes

Impressum

Auteur / Editeur

Jura bernois. Bienne
Rue Pierre-Pertuis 1
2605 Sonceboz - Sombeval

Chargé de projet

Baerfuss Marcel

Appuis thématiques

Farron Fanny, Rothenbühler André, Vieille David

Suivi des travaux

Commission Jb.B Aménagement du Territoire et Energie (*Com-ATEn*)

Validation des Etats de Coordination

Comité Directeur de Jb.B (*CD Jb.B*)

Référence bibliographique

CRTU 2025, 4^{ème} édition, version IPP, Jb.B 2024

La reproduction des textes, graphiques et illustrations est autorisée moyennant la mention de la source

Téléchargement au format PDF

www.jb-b.ch

Il n'est pas donné suite aux commandes de version(s) imprimée(s)

© Jb.B 2024.02.05

Les documents de la CRTU 2025 sont rédigés dans une logique épiciène et en cela, ils reflètent l'importance qui est accordée par l'association de communes Jura bernois.Bienne aux questions relatives à l'égalité des sexes. Ainsi, sauf mention contraire ou indication contraire selon le contexte, lorsque ce dernier l'exige toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement et les termes d'un genre inclut l'autre genre et le neutre.

Puisque la situation peut et va sans doute évoluer tout différemment de ce qui est prévu, n'est-il pas vain, en fin de compte, de dresser des plans? Pourtant: si nous savions ce que l'avenir nous réserve, nous n'aurions pas à nous préoccuper de planifier quoi que ce soit, et si nous étions certains que tous sont d'accord avec nos principes, nous n'aurions pas besoin de les ancrer dans un plan. Ainsi, loin d'ôter sa raison d'être à la planification, les incertitudes quant à l'avenir et la présence d'intérêts contraires la rendent justement nécessaire. Mais il s'agit de planifier en toute connaissance de cause: le résultat pourra être différent et il est impossible d'emporter l'adhésion de tous. Cette constatation nous amène à formuler une double certitude:

Puisque tout peut évoluer différemment de ce qui est prévu, le plan doit être dynamique, sans cesse remis sur le métier. Il s'agit d'examiner régulièrement s'il est encore d'actualité, de se demander si ses objectifs sont toujours fondés. Sans cette dynamique, le plan serait déconnecté de la réalité. Le plan doit en outre être conçu comme un instrument de communication afin de convaincre ceux qui défendent des intérêts divergents ou poursuivent d'autres buts. La meilleure approche, à cet égard, est d'intégrer ces personnes au processus de planification et de débattre avec elles de ce qui est prévu. Ainsi, le plan directeur ne sera pas perçu comme un instrument autoritaire, mais comme l'aboutissement d'un processus démocratique. Une telle approche est décisive car elle permet, sans contrainte, de rallier les individus, tout différents qu'ils soient, à une cause commune. Elle est à la base de l'acceptation du plan. Un plan directeur doit donc être rédigé de telle sorte que tout un chacun puisse le lire. Il convient d'éviter le jargon des aménagistes et d'opter pour un langage communément accessible, l'aune étant le bon sens des citoyens et citoyennes. Sinon, le plan se heurtera à l'opposition de ceux qui pensent autrement et veulent autre chose.

in Plan Directeur du Canton de Berne – approuvé par le DETEC le 06.12.2012 (*ACE 1000/2011*), Réflexions sur l'aménagement, Hans Saner, philosophe

CRTU 2025

- 1) La Conception Régionale des Transports et de l'Urbanisation (*CRTU*) tend essentiellement à promouvoir un développement de notre territoire, régional et cantonal, qui tienne compte des enjeux démographiques et économiques qui, tout en préservant nos paysages encourage une mobilité respectueuse de notre environnement. En tant que 'plan directeur régional', elle formule des directives contraignantes pour les Plans d'Aménagement Locaux (*PAL*) des communes.
- 2) La première CRTU a été adoptée en 2012 puis mise à jour à deux reprises, en 2016 et en 2021.
- 3) Bien que le 'toiletage' soit important, du genre 'grand nettoyage de printemps', au regard du contexte politique régional, la CRTU 2025 n'est globalement "qu'une" mise à jour de la CRTU 2021 pour ces quatre prochaines années tout en amorçant évidemment déjà la géométrie territoriale nouvelle qui dessinera les contours du Grand Chasseral durant cette période.
- 4) En cela, les pôles de compétences portés par le projet Avenir Berne Romande (*ABR*) et la Nouvelle Politique Régionale (*NPR*) conditionnent, entre autres, la réévaluation des sites prioritaires pour le développement du milieu bâti (*habitat et Activités*).
- 5) Nonobstant, en perspectives des directives cantonales relatives aux CRTU 2025, l'accent est mis sur l'actualisation et le développement des mesures existantes, en particulier celles qui n'ont pas encore atteint le niveau de 'Coordination Régulée' ou qui, en tant qu'anciennes mesures à l'horizon B, doivent évoluer vers un Horizon A.

1 CRTU 2021 / CRTU 2025

- 1) Le Canton de Berne a mis en place de nouveaux outils pour la mise à jour des CRTU 2025 toutefois, au stade de l'Information et Participation de la Population (*IPP*), Jura bernois. Bienne aura décidé de ne pas encore s'en servir et ainsi de soumettre à ses communes une mise à jour des Mesures 'dans leur jus' de 2021. Ce choix délibérément économique est aussi fondé sur une simplification de la consultation auprès des communes appelées à s'exprimer sur le contenu des Mesures CRTU, sans devoir 'jongler' avec de nouvelles présentations, de nouvelles appellations.
- 2) D'ici l'envoi du dossier aux Offices cantonaux pour Examen Préable (*ExP*, d'ici fin mai 2024), l'ensemble des Mesures sera adapté afin de correspondre aux nouveaux cadres cantonaux.
- 3) De la même façon et pour les mêmes raisons d'économie de moyens, le dossier soumis à l'IPP ne contient ni rapport ni carte. Le premier sera rédigé à la suite de l'IPP pour être joint au dossier d'ExP et, la seconde ne sera par contre produite qu'une fois l'Examen Préable (*ExP*) passé.

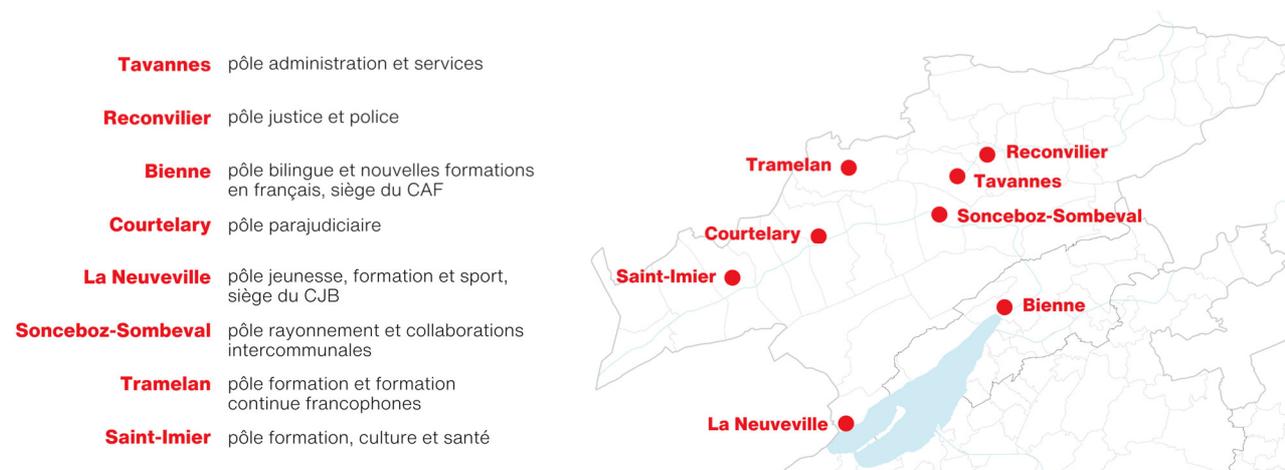
2 Moutier

- 1) « Les modalités du transfert de la commune de Moutier sont réglées par un concordat intercantonal. Celui-ci prévoit que la commune de Moutier peut, avant le transfert, adapter certains actes communaux au droit du canton du Jura. Il s'agit en particulier de la réglementation fondamentale en matière de construction, à savoir le PAL, qui inclut le plan de zones et le règlement communal sur les constructions. Dès l'entrée en vigueur de cette disposition du concordat – potentiellement en 2024 –, la commune peut adapter son PAL au droit jurassien, et le canton du Jura l'approuver. L'entrée en vigueur du nouveau PAL intervient au plus tôt à la date du transfert. » (*in '2.2 Concordat intercantonal et entente entre les exécutifs cantonaux' in PDC-RCJU, nouvelle fiche A.o1 Accueil de Moutier, REC mars 2023*).
- 2) « Le plan d'aménagement local de Moutier (*plan de zones, règlement de construction*) date de 2002 et doit être révisé. La commune peut accomplir cette révision en se référant au plan directeur cantonal jurassien, en particulier à la fiche consacrée à son accueil dans le canton du Jura, et en appliquant la procédure jurassienne. Sur la base du concordat intercantonal, la révision peut être adoptée par la commune et approuvée par le canton du Jura avant le transfert de Moutier ; elle entre en force au plus tôt à la date du transfert. » (*in 'Réviser le PAL de Moutier' in PDC-RCJU, Accueil de Moutier, A.o1, REx mars 2023*).
- 3) Au regard des dispositions établies par le concordat intercantonal pour le départ de Moutier prévu le 1^{er} janvier 2026, il est apprécié un 'statu quo' à toutes les Mesures relatives à Moutier dans la CRTU 2025.

3 Lignes directrices

La géométrie territoriale nouvelle qui dessinera les contours de la Région du Grand Chasseral à compter de 2026 a essentiellement pour conséquences :

- Saint-Imier prend le 'statut' de Commune la plus peuplée du Jura bernois (5'132 hab. état au 01.01.2022 + 933 hab. à Villeret, état 31.12.2023) ;
- le projet Avenir Berne Romande (ABR) déploie ses effets plus particulièrement à Tavannes (Centre Administratif - fin 2025) et à Reconvilier (antenne du Jura bernois du Tribunal régional, Ministère public et Police cantonale.- fin 2029) ; ces nouveaux sites complètent le réseau de pôles de compétences implantés à Biemme, Courtelary, La Neuveville, Sonceboz-Sombeval, Tramelan et Saint-Imier ;
- les secteurs en zone à bâtir d'importance régionale destinée à l'habitat (**Mesure JB.U-PH.2**) sont confortés (Villeret et Reconvilier) ;
- les pôles de développement économiques d'importance cantonale et régionale en ZàB sont confortés (Tramelan, Belprahon et Orvin) ;
- les secteurs prioritaires pour la mise en zone destinée aux Activités sont réactivés (Saint-Imier La Clef, Sonceboz Blanche Terre, Reconvilier A 16, Valbirse Pré Vercelin, Court) ;
- coordinations appuyées à la StraEco 2030 et aux Parcs Naturels Régionaux (PNR).



iii. L3.1 : Pôles de compétences ABR.

« Qui ne se préoccupe de l'avenir lointain, se condamne aux soucis immédiats ! »
KongFuZi (Confucius)

4 Liste des codes des Mesures

1) Le Canton a édicté des règles afin d'uniformiser les numéros de Mesures. Dans le cadre de la procédure d'Information et de Participation de la Population (IPP, 1^{er} février – 15 mars 2024) relative à la modification de la CRTU 2025, les catégories de classification cantonale sont cependant maintenues identiques à la CRTU 2021.

2) Le tableau suivant donne la liste des codes des Mesures CRTU utilisées et leur nom. Les fichiers du modèle de données cantonal étant évidemment en 'Schriftdütsch', ce tableau propose une traduction des principaux domaines traités.

CODE/D	Name	CODE/Fr	Nom
S-SW	S-SW Schwerpunkt Wohnen	U-PH	Pôle 'habitat'
S-SA	S-SA Schwerpunkt Arbeiten	U-PA	Pôle 'Activités'
S-SÜ	S-SÜ Schwerpunkt Übrige	U-PD	Pôle 'divers'
S-UV	S-UV Umstrukturierungs- und Verdichtungsgebiet	U-RD	Secteur à réhabiliter et à densifier
S-VW	S-VW Vorranggebiet Siedlungserweiterung Wohnen	U-DH	Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'habitat'
S-VA	S-VA Vorranggebiet Siedlungserweiterung Arbeiten	U-DA	Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités'
S-VÜ	S-VÜ Vorranggebiet Siedlungserweiterung Übrige	U-DD	Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'divers'
S-VIV	S-VIV-Standort geplant	U-FT	Projet à fort trafic
S-Bgo	S-Bgo Wichtige Siedlungsbegrenzungslinie ohne Interessenabwägung	U-LRS	Limites régionales sans marge de manœuvre
S-Bgm	S-Bgm Wichtige Siedlungsbegrenzungslinie mit Interessenabwägung	U-LRA	Limites régionales avec marges de manœuvre
S-Ü	S-Ü Übriger Inhalt Siedlung	U-A	Urbanisation 'autre'
L-Tg	L-Tg Siedlungstrenngürtel	P-S	Séparation paysage
L-Gr	L-Gr Siedlungsprägender Grünraum	P-V	Espace vert
L-Schu	L-Schu Landschaftsschutzgebiet	P-P	Paysage protégé
L-Scho	L-Scho Landschaftsschongebiet	P-ZP	Zone paysagère protégée
L-Ü	L-Ü Übriger Inhalt Landschaft	P-A	Paysage 'autre'
T-S	T-S Schwerpunkt Tourismus/Freizeit/Erholung	T-P	Pôle prioritaire tourisme/loisirs
T-V	T-V Vorranggebiet Tourismus/Freizeit/Erholung	T-D	Territoire prioritaire tourisme/loisirs
T-Ü	T-Ü Übriger Inhalt Tourismus/Freizeit/Erholung	T-A	Autre contenus tourisme/loisirs
C	C Controlling	C	Suivi / contrôle
KM-B	B+R	MC-B	B+R
KM-Mu	Multimodale Drehscheiben	MC-Mu	Pôle multimodal
KM-P	P+R	MC-P	P+R
KM-W	Aufwertung von Tram- und Bushaltestellen	MC-D	Modernisation des arrêts de tram et de bus
KM-Ü	Übrige Massnahmen KM	MC-A	Autres mesures MC
LV-F	Fussverkehr (<i>Netzlücken / Sicherheit</i>)	MD-P	Piéton (<i>lacune du réseau / sécurité</i>)
LV-V	Veloverkehr (<i>Netzlücken / Sicherheit</i>)	MD-V	Vélo (<i>lacune du réseau / sécurité</i>)
LV-Ü	Übrige Massnahmen LV	MD-A	Autres mesures MD
MIV-Auf	Aufwertung / Sicherheit Strassenraum	TIM-MaN	Mise à niveau TIM / sécurité routière
MIV-E	Erschliessungen	TIM-E	Evolution TIM
MIV-Ent	Entlastete Strecke	TIM-D	Voie de délestage
MIV-K	Kapazität Strasse	TIM-CR	Capacité routière
MIV-U	Umfahrungen	TIM-Co	Contournement
MIV-Ü	Übrige Massnahmen MIV	TIM-A	Autres mesures TIM
NM-VM	Verkehrsmanagement	MAD-GT	Gestion du trafic
NM-W	PP-Bewirtschaftung	MAD-W	Gestion PP
ÖV-E	Elektrifizierung	TP-E	Electrification des transports
ÖV-Ort	Schiene-Ortsverkehr	TP-FL	TP ferroviaires locaux
ÖV-Str	Strassengebundener ÖV (<i>Bus / Strasse</i>)	TP-R	TP routiers
ÖV-Tram	Tramprojekte (<i>Tram / Strasse</i>)	TP-T	Tram
ÖV-Ü	Übrige Massnahme ÖV	TP-A	Autres mesure TP
ÖV-V	Verzicht auf Elektrifizierung	TP-R	Renonciation à l'électrification
W-CL	City Logistik	W-CL	Logistique urbaine

5 Mesures retirées

Aperçu des quatorze (14) Mesures de la 3^{ème} CRTU (2021) retirées lors de la présente modification :

JB.U-DA.1.2	Saint-Imier, Terrain Longines, pôle habitat d'importance régionale dans la zone à bâtir existante
JB.U-RD.1.3	Saint-Imier, Rue des Noyes - Longines, secteur d'importance cantonale pour la restructuration de ZI
JB.U-RD.2.4	Saint-Imier, Nord de la gare, secteur d'importance régional pour la restructuration de zones habitat ou mixtes
JB.U-A.8.2	Adaptation de la réglementation
JB.U-A.8.3	Conception directrice et plan directeur communal (<i>intégrée à la Mesure JB.U-A.1.1</i>)
JB.U-A.8.4	Compensation régionale de terrains à bâtir (<i>intégrée à la Mesure JB.U-A.1</i>)
JB.T-D.3.7	Définition, balisage et entretien des parcours VTT dans le Jb
JB.TIM-Màn.1	Romont – Requalification de la route cantonale
JB.TIM-MÀN.5	Orvin - Réduction du transit de poids-lourds dans le village
JB.TIM-CR.1	Etude de corridor - Moutier - Roches - Communes du Grandval
JB.MD-V.2	Court - Moutier –Aménagements pour le cyclotourisme
JB.MD-V.6	Péry - Bienne - Séparation du trafic rapide et du trafic lent dans les gorges du Taubenloch
JB.MD-A.7	Plateau de Diesse – Projet de trottoir et de bande cyclable
JB.MD-A.8	Mobilité douce sur la rive Nord du lac de Bienne

6 Nouvelles Mesures CRTU 2025

Aperçu des trente-et-une (31) nouvelles Mesures introduites dans le cadre de la 4^{ème} CRTU :

JB.U-A.1.3	Système régional de Gestion des Zones d'Activités (SGrZA)
JB.U-PH.1.2	Reconvilier, Champs Biains, pôle habitat d'importance régionale dans la zone à bâtir existante
JB.U-PH.2.1	Villeret / ZPO, Pôle multisites habitat d'importance régionale dans la zone à bâtir existante
JB.U-PH.2.5	Reconvilier, Grands Champs, Pôle habitat d'importance régionale dans la zone à bâtir existante
JB. JB.U-PA.2.2	Tavannes / Reconvilier, Pôles ABR, Pôle de développement économique d'importance régionale
JB.U-PA.2.4	Orvin l'Echelette, Pôle de développement économique d'importance régionale
JB.U-DA.1.1	Tramelan Les Lovières, Pôle d'importance cantonale pour la mise en zone destinée aux Activités
JB.U-DA.1.2	Saint-Imier, La Coudre, Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional
JB.U-DA.1.4	Tavannes, Combe de Malvaux, Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional
JB.U-DA.1.5	Reconvilier, Aire A 16, Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional
JB.U-RD.2.2	Reconvilier, Verterive, secteur d'importance régionale pour la restructuration de zones habitat ou mixtes
JB.U-A.8.1	Urgence climatique
JB.U-A.8.2	Communes en santé
JB.U-A.8.3	Station de téléphonie mobile
JB.T-D.4.1	Zones Touristiques Principales
JB.T-D.4.1.2	Savagnières
JB.T-D.4.1.7	Chez Camille Bloch
JB.T-D.4.1.10	Valbirse Le Vivier / Les Orvales
JB.T-D.4.2	Portes d'entrée touristiques
JB.T-D.4.3	Axes touristiques à développer

JB.T-D.4.4	Hébergement
JB.T-D.4.5	Infrastructure et réseaux touristiques
JB.T-D.4.6	Zones de Tourisme Extensif (ZTE)
JB.P-A.9.3	Région Energie « Grand Chasseral »
JB.P-A.9.4	Mont Soleil – Solar Express
JB.TIM-MàN.7	Nods - Requalification de la Route de Chasseral
JB. MD-A.1	Plan Directeur Communal des Mobilités (PDCM)
JB.MD-P.2	Court, mobilité douce sur les rives de la Birse
JB.MD-P.3	Sonceboz-Sombeval, mobilité douce sur les berges de la Suze
JB.MD-V.4	La Ferrière – station CJ ‘Chaux d’Abel’
JB.MC-B.2	Saint-Imier - projet de station B+R

7 Liste des mesures CRTU 2o21 vs Traitement dans la CRTU 2o25
SYNTHESE (état au 1^{er} février 2o24)

màj	mise à jour	Etats de coordination :	Priorité :
		Si Situation initiale	TD Tâche Durable
		IP Information Préalable	A 2o24-2o27 (CRTU 2o21) / 2o28-2o31 (CRTU 2o25)
		CeC Coordination en Cours	B 2o28-2o31 (CRTU 2o21) / 2o32-2o35 (CRTU 2o25)
		CR Coordination Réglée	C après 2o31 (CRTU 2o21) / après 2o35 (CRTU 2o25)

MESURES	Etat de coord. 2o21/ Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.U-A.1 - Besoins en surfaces affectées à la ZàB			màj (= mise à jour de la Mesure) + intégration Mesure JB.U-A.8.4 CRTU 2o21 (donc suppression de cette dernière). Cohérence supracommunale dans les grandes lignes du dvlpt urbain avec la Région qui assure la répartition des surfaces possiblement à mettre en ZàB si une commune ne revendique pas intégralement son contingent.
JB.U-A.1.1 Coordination régionale des PAL	CR / CR	TD / TD	màj + compléments + intégration Mesure JB.U-A.8.3 CRTU 2o21 (donc suppression de cette dernière). Les choix régionaux doivent être pris en compte par les communes sur le moyen et long terme. Ainsi, conséquentes dans la maîtrise de leur dvlpt, les communes établissent / mettent à jour leur "Projet de Territoire" à chaque modification du PAL, démontrant prospectivement la valorisation des entités urbaines, des espaces publics, du confortement des ambiances et de l'image de la Commune au regard d'objectifs prioritairement établis.
JB.U-A.1.2 Suivi du développement de l'urbanisation	CR / CR	A / TD	màj
JB.U-A.1.3 Nouvelle mesure Système régional de Gestion des Zones d'Activités (SrGZA)	- / CeC	- / TD	Une planification est élaborée de manière coordonnée à l'échelle de la Région de façon à formaliser un Système régional de Gestion des Zones d'Activités (SrGZA). Le SrGZA Grand Chasseral ne s'arrête cependant pas à un inventaire de ZNC mais tend à définir une 'économie collaborative' et des ZIZA plus denses, fonctionnellement mixtes et de qualité. L'élaboration et la gestion du SrGZA Grand Chasseral par la Région en concertation avec les Offices cantonaux (PE-BE, OACOT essentiellement) est un préalable à la modification des ZIZA entrées en force ou à la délimitation de nouvelles ZIZA.



MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.U-PH - Pôles 'habitat' affectés à la ZàB d'importance cantonale et d'intérêt régional			<p>Un second pôle d'importance cantonale est revendiqué à Reconvilier 'Champs Biains' avec un développement attendu qui permet un appui probant au pôle ABR 'Justice et Police' et justifie, de l'avis de la Région, une pleine appréciation d'un 'secteur d'importance cantonale' avec d'entrée un état de 'Coordination Régulée'.</p> <p>De plus, en soutien aux 'secteurs d'habitat dans la ZàB représentant un intérêt régional', la Région demande à ce que ceux-ci bénéficient d'une mesure similaire par la déduction pour moitié des surfaces libres de construction ou insuffisamment densifiées contenues dans ces périmètres. La situation de 'blocage' des sites de Tramelan 'Sur les Brues' et de Tavannes 'Sur les Pontins' motive et justifie expressément cette demande.</p>
JB.U-PH.1.1 Valbirse 'Espace Birse' - Pôle 'habitat' affecté à la ZàB d'importance cantonale	CR / CR	A / B-C	màj Horizons ajustés pour corroborer aux objectifs calendaires annoncés et assumés par le propriétaire des terrains dès l'acquisition de ceux-ci.
JB.U-PH.1.2 Nouvelle mesure Reconvilier, Champs Biains - Pôle 'habitat' affecté à la ZàB d'importance cantonale	- / CR	- / B-C	<p>Ce secteur est proposé en 'Coordination Régulée' dans la mesure où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification du PAL est en cours pour conforter le développement de ce secteur ; - 19'556 m² acquis par la Municipalité tout à côté de la gare et des commerces ; - importance stratégique de ce secteur vis-à-vis du pôle de compétences régional ABR 'Justice et Police'. <p>Cf. aussi Mesures JB.U-RD.2.1 et JB.U-DH.2 pour extension du secteur vers le Sud.</p>
JB.U-PH.2 – Pôles 'habitat' / 'mixte' affectés à la ZàB d'intérêt régional			<p>Cinq secteurs sont portés par la CRTU 2o25 : trois issus des CRTU 2o16 et 2o21 (<i>Tramelan, Tavannes et Péry</i>) avec un site au potentiel déjà bien apprécié (<i>Péry</i>) et deux sites en 'stand by' au niveau des PAL communaux respectifs (<i>Tramelan et Tavannes</i>), auxquels s'ajoutent un nouveau secteur 'multisites' à Villeret à développer (<i>en substitution du secteur de Saint-Imier Longines *</i>) et un nouveau secteur à Reconvilier</p> <p>En soutien au développement de ces sites, la Mesure porte une proposition de modification de la planification cantonale :</p> <p>Géographiquement et, en appui du projet ABR, d'évidence deux 'Centre de niveau 4' sont à apprécier au PDC 2o3o au regard de leur conurbation notoire (cf. Mesure JB.U-A.5).</p> <p>La Région demande ainsi que le PDC 2o3o soit modifié pour considérer des périmètres 'élargis' aux Centres de niveau 4 de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Saint-Imier : avec l'entier de la Commune contigüe de Villeret et, ▪ Tavannes : avec l'entier de la Commune voisine de Reconvilier (<i>sans Saules ni Loveresse en cas de fusion</i>).
JB.U-PH.2.2 Mesure supprimée Saint-Imier, Terrain Longines, pôle habitat d'importance régionale dans la zone à bâtir existante	IP / -	supp.	<p>Il est notoirement avéré que le propriétaire n'a aucune intention de construire, il est ainsi suggéré un report des surfaces dans le secteur 'La Coudre' pour de l'Activité (cf. Mesure JB.U-DA.1.2).</p> <p>Par ailleurs, avec la réalisation de la nouvelle halte ferroviaire de La Clef, ce dernier secteur lui est préféré au regard d'une affectation 'mixte'.</p>

MESURES (suite)	Etat de coord. 2021 / Traitement CRTU 2025	Priorité-horizon 2021 / Traitement CRTU 2025	Observations
JB.U-PH.2.1 Nouvelle mesure Villeret / ZPO - Pôle multi-sites 'habitat' affecté à la ZàB d'intérêt régional	/ CeC	- / B-C	Ce secteur 'multisites' figure d'emblée en 'Coordination en Cours' dans la mesure où : <ul style="list-style-type: none"> - le PAL a été adopté par l'AM fin 2022 et que l'édiction de cinq nouvelles ZPO vise fondamentalement l'objectif affirmé de conforter la constructibilité des tissus existants ; - l'intérêt de plusieurs sites, totalisant plus de 18'000 m² compris dans le même tissu villageois, permet de proposer un panel de 'produits' immobiliers diversifié ; - la gare une fois déplacée, sera au cœur de ce dispositif d'intensification urbaine ; - importance stratégique de ce secteur en appui à Saint-Imier qui voit son statut de pôle de compétences régional conforté par le projet ABR.
JB.U-PH.2.2 Péry 'Champs l'Allemand' - Pôle 'mixte' affecté à la ZàB d'intérêt régional	CR / CR	B / B-C	mäj La Région suggère que dans le Sud de la ZPO, au contact de la Route cantonale et des constructions existantes bordant celle-ci, il serait probablement profitable, à l'échelle de la ZPO en tant que telle mais également pour son voisinage, d'envisager une affectation mixte.
JB.U-PH.2.3 Tavannes 'Sur les Pontins' - Pôle 'habitat' affecté à la ZàB d'intérêt régional	CeC / CeC	B / A-B	mäj
JB.U-PH.2.4 Tramelan 'Sur les Brues' - Pôle 'mixte' affecté à la ZàB d'intérêt régional	IP / CeC	B / C	mäj L'opportunité d'une évolution de son affectation (<i>pour les surfaces encore libres de construction</i>) vers de l'habitat, ce secteur est à même de représenter, à terme, un quartier exemplaire pour Tramelan et le Grand Chasseral (<i>image, conformation, ambiances, ...</i>) au regard des principes et des attributs d'une Urbanisation vers l'Intérieur parfaitement maîtrisée → CeC.
JB.U-PH.2.5 Nouvelle mesure Reconvilier 'Grands Champs' - Pôle 'habitat' affecté à la ZàB d'intérêt régional	- / CeC	- / A	Ce secteur est de suite proposé en 'CeC' dans la mesure où : <ul style="list-style-type: none"> - la modification du PAL est en cours pour conforter ce secteur et un Plan de Quartier est déjà formalisé ; - ainsi, 16'500 m² étudiés et un chantier prêt à démarrer avec un panel de 'produits' immobiliers diversifiés dans la mixité des typologies de logements (<i>du studio au 5 pces et +</i>) ; - importance stratégique de ce secteur vis-à-vis des pôles de compétences régional ABR de Reconvilier et de Tavannes.
JB.U-PA.1 – Sites prioritaires affectés à la ZàB 'Activités' d'importance cantonale et d'intérêt régional			mäj
JB.U-PA.2 - Sites prioritaires affectés à la ZàB 'Activités' d'intérêt régional			mäj
JB.U-PA.1.1 Saint-Imier, La Clé, Pôle de développement économique d'importance cantonale	CR / CR	A / A	mäj
JB.U-PA.1.2 Tramelan, Fin des Lovières, Pôle de développement économique d'importance cantonale	PDE : CR / CR Hub : - / CeC	PDE : A / A Hub : - / B-C	mäj, à savoir : Par la problématique plus particulièrement du stationnement, une gouvernance pour gérer différents éléments de gestion opérationnelle (<i>parkings, énergie</i>) et de développement de ce secteur est indispensable, au même titre que la réalisation et gestion d'un Hub Park + Work aux Reussilles avec système de navettes pour les Lovières (<i>entre autres</i>).

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.U-PA.2.1 Corgémont 'Es Cudries' - Site prioritaire affecté à la ZàB 'Activités' d'intérêt régional	CR / CR	A / A	màj
JB.U-PA.2.2 Mesure déplacée en DA.1.4 Tavannes, Combe de Malvaux, pôle de développement économique d'importance régionale	CR /	déplacée	Tout est construit / vendu dans les emprises actuelles et, à ce stade, la Commune de Tavannes a renoncé dans la modification de son PAL au projet d'extension étant donné les refus réitérés du Canton. Extension qu'il est toutefois suggéré de reconduire ds la CRTU (cf. mesure U3-o2.o2 CRTU 2o16).
JB.U-PA.2.2 Nouvelle mesure Tavannes / Reconvilier 'pôles ABR' - Sites prioritaires affectés à la ZàB 'Activités' d'intérêt régional	- / CR	- / A	S'il n'y a pas de mesure particulière par rapport à ces deux installations sur leur site respectif, il pourrait y avoir par contre des mesures d'accompagnement à envisager en termes de stationnement (?), essentiellement pour le pôle de Tavannes qui investit un site et un bâtiment existants et contraints. Auquel cas, une Interface de Transport (IFT) faisant se rencontrer divers modes de transport et offres de mobilité et visant à gérer le trafic et la mobilité de manière plus efficace et durable ainsi qu'à réduire la charge de trafic serait envisageable (Plateau d'Orange ou Aire A 16 ?).
JB.U-PA.2.3 Moutier, Les Laives, Pôle de développement économique d'importance régionale	CR / CR	A / A	màj
JB.U-PA.2.4 Nouvelle mesure Orvin 'L'Echelette' - Site prioritaire affecté à la ZàB 'Activités' d'intérêt régional	- / CeC	- / A-B	Le secteur de l'Echelette offre de belles opportunités de développement de l'appareil industriel régional avec trois emprises totalisant 2,7 ha et deux autres surfaces sont encore préhensibles de 3'100 m ² et 2'400 m ² en façade de la Route de Frinvilier.
JB.U-DD - Sites prioritaires pour l'extension de l'urbanisation			Màj et complément par cinq nouveaux sites
JB.U-DH.1 Saint-Imier 'La Clef' - Pôle d'importance cantonale pour l'extension de l'urbanisation 'habitat et Activités'	CR / CeC	B / B-C	Considérée comme un secteur prioritaire pour le développement futur de l'habitat dans la première CRTU, ce secteur a été redéfini comme étant d'importance cantonale dans la 2 ^{ème} CRTU. Le Canton a inscrit ce secteur d'un peu plus de 3 ha dans son Plan Directeur Cantonal, notamment pour renforcer l'attrait de la nouvelle halte de la Clef. La programmation a cependant quelque peu évolué vers une zone mixte Habitat – Activités.
JB.U-DH.2 Reconvilier 'Champs Biains' - Pôle d'importance cantonale pour l'extension de l'urbanisation 'habitat'	IP / IP	B / C	Mesure portée pp en JB.UPH.2.7 (secteur déjà en ZàB). La présente Mesure ne concerne que le potentiel d'extension vers le Sud
JB.U-DH.3 La Neuveville 'Les Chênes' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation d'intérêt régional	IP / IP	C / C	màj
JB.U-DA.1 – Pôles d'importance cantonale et sites prioritaires d'intérêt régional pour l'extension de l'urbanisation 'Activités'			màj

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
<p>JB.U-DA.1.1 Nouvelle mesure Tramelan 'Les Lovières' - Pôle de Développement Economique (PDE) pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'importance cantonale</p>	<p>PDE : - / CR ZSA : - / IP</p>	- / B-C	<p>Avec l'entière réalisation des possibilités constructives offertes par le PQ 'Fin des Lovières' et, face au constat d'une pénurie à l'échelle du Grand Chasseral de secteurs / surfaces offrant de grandes emprises dédiés aux Activités, il est ainsi aujourd'hui indispensable et urgent, pour Tramelan comme pour la Région, d'engager une stratégie à court et long termes pour le PDE afin d'en assurer le développement avec pertinence (<i>emprises et maîtrise foncières, qualité des dessertes et stratégie de stationnement, impacts sur la zone agricole, impacts environnementaux, ...</i>).</p> <p>De cette situation et des constats menés, il appert que le développement du PDE nécessite l'édiction d'un Plan Directeur avec pour premières pistes de contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un grand parking souterrain aux Reussilles <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnement selon un modèle urbain - Désengorgement du trafic à Tramelan / sur le Pont de la Formation / au plateau des Lovières - Régulateur climatique (<i>tarifs différenciés CO₂ / covoiturage / électromobilité</i>) - Cumul des usages => économie de terrains affecté aux Activités, économie des coûts de constructions pour les entreprises, économie de fonctionnement, ... ■ Navettes électriques Les Reussilles - Les Lovières <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du niveau de desserte du PDE - Trafic régional subventionné (<i>hub régional des Reussilles</i>) - Cumul des besoins privés, communaux et régionaux - Amélioration substantielle des relations TP direction Nord - Extension possible du système côté Sud => piscine <p>Le PDE des Lovières est inscrit dans la NPR + du Jura bernois pour la période 2o24-2o27.</p> <p>A noter qu'une Zone Stratégique d'Activités (ZSA) est couplée au PDE 'Fin des Lovières' mais n'apparaît pour l'heure pas dans la Mesure C_o4 PDC 2o3o (<i>Information Préalable</i>).</p>
<p>JB.U-DA.1.2 Nouvelle Mesure Saint-Imier 'La Coudre' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional</p>	- / IP	- / C	<p>D'une contenance à peu près équivalente au site 'Longines' qui figurait depuis la première CRTU en pôle de développement futur pour l'habitat (<i>Mesure JB.U-PH.2.2 CRTU 2o21</i>), bien que l'affectation soit différente, ce 'roque' permet d'offrir un emplacement 'Activités' particulièrement propice avec une qualité de desserte C.</p>
<p>JB.U-DA.1.3 Sonceboz-Sombeval 'Rond Clos - Blancheterres' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional</p>	<p>Rond Clos : CeC / CeC Blanche-Terres : CeC / IP</p>	A / C	<p>Màj en distinguant une faisabilité / temporalité différente pour les sites de Rond Clos et les Blancheterres.</p>
<p>JB.U-DA.1.4 Nouvelle Mesure Tavannes 'Combe de Malvaux' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional</p>	- / IP	- / A	<p>Tout est construit / vendu dans les emprises actuelles et, à ce stade, la Commune de Tavannes a renoncé dans la modification de son PAL au projet d'extension étant donné les refus réitérés du Canton. Extension qu'il est toutefois suggéré de reconduire dans la CRTU (<i>cf. mesure U3-o2.o2 CRTU 2o17</i>) car ni la Commune ni la Région ne peuvent se résoudre à abandonner ce projet d'extension.</p> <p>Sans aucune nuisance pour le Village, avec très peu d'emplois et des personnels qui se rendent sur site avec leur engin de travail (<i>poinds lourds, fourgonnettes</i>), l'absence de NQTP ne doit pas être un frein.</p>

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.U-DA.1.5 Nouvelle mesure Reconvilier 'Aire A 16' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional	- / IP	- / C	Projet NPR + n° 9 en lien avec projet ABR (<i>Tvs + R'lier</i>) L'aire de repos / services de Reconvilier est exceptionnellement accessible par les deux sens de circulation ; « elle est conçue pour permettre une extension future de l'offre par la construction d'une station-service entre les places de parc pour camions et la route d'accès. La place de tir existante pourrait à l'avenir être utilisée par la construction de point de vente, restaurant ou hôtel » (<i>in TTE du Canton de Berne, OPC, N16 Transjurane Court-Tavannes, projet définitif, RIE, Urbaplan et groupe d'étude, octobre 1999</i>). D'évidence, de simple 'arrêt pipi' l'aire de Reconvilier a de nombreux atouts pour dépasser cette seule fonction et revêtir une dimension régionale proactive à plus d'un titre. Tout est là mais, tout reste à faire ! Jb.B va ainsi reprendre ce dossier et l'actualiser pour assurer l'émergence d'un outil à l'adresse des usagers de l'A16 mais aussi et avant tout de toute la Région par la complémentarité de services à proposer (<i>cf. axe 2, mesure 11, axe 4, mesure 6 et globalement l'axe 6 StratEco</i>).
JB.U-DA.1.6 Loveresse 'Pont du Moulin' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional	CeC / CeC	C / C	màj
JB.U-DA.1.7 Valbirse 'Nomlieutant / Pré Vercelin' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional	CeC / CeC	C / C	màj
JB.U-DA.1.8 Court 'La Nancoran' - Site prioritaire pour l'extension de l'urbanisation 'Activités' d'intérêt régional	CeC / CeC	B / B	màj
JB.U-A.5 - Réseau régional de Centres			Par simplification les sous-mesures qui n'était qu'une énumération des différents 'Centres' sont supprimées pour toutes apparaître en JB.U-A.5. Par le choix 'stratégique' opéré dans le cadre du projet ABR (<i>pôle Justice et Police installé à Reconvilier</i>) mais également au regard de la situation géographique effective, la Région Jura bernois.Bienne demande qu'au titre de la Mesure C_o1 PDC 2o3o, le 'centre régional de 4 ^{ème} niveau' de Tavannes soit élargi à la Commune de Reconvilier (<i>sans Saules ni Loveresse en cas de fusion</i>) pour n'en former qu'un : Tavannes-Reconvilier : Centre régional de 4 ^{ème} niveau.
JB.U-A.5-a Moutier centre de niveau 4	CR / CR	supp.	Le PDC 2o3o est un peu 'brouillon' entre 'Stratégie' (C 11, avec Moutier en niveau 3) et 'Mesures' (il n'y a plus de Centre de niveau 3) → centre niveau 4
JB.U-A.5-b Saint-Imier centre de niveau 4	CR / CR	supp.	Le PDC 2o3o est un peu 'brouillon' entre 'Stratégie' (C 11, avec Saint-Imier en niveau 3) et 'Mesures' (il n'y a plus de Centre de niveau 3) → centre niveau 4
JB.U-A.5-c Tramelan centre de niveau 4	CR / CR	supp.	
JB.U-A.5-d Sonceboz-Sombeval centre de niveau 4	CR / CR	supp.	

MESURES (suite)	Etat de coord. 2021 / Traitement CRTU 2025	Priorité-horizon 2021 / Traitement CRTU 2025	Observations
JB.U-A.5-e Tavannes centre niveau 4	CR / CeC	supp.	
JB.U-A.5-f Courtelary centre de niveau 4	- / CR	supp.	Erreur CRTU 2021 dans laquelle Courtelary n'apparaît pas (cf. Mesure C_o2 PDC 2030)
JB.U-A.5-g Valbirse centre de niveau 4	CR / CR	supp.	-
JB.U-A.5-h La Neuveville centre de niveau 4	CR / CR	supp.	-
JB.U-RD – Secteurs à réhabiliter et à densifier (planification d'ensemble)			màj
JB.U-RD.1 – Secteurs d'importance régionale pour la restructuration des ZIZA			màj
JB.U-RD.1.1 Péry - Rondchâtel 'Vigier' - secteur d'importance régionale pour la restructuration des ZIZA	IP / CeC	C / C	màj
JB.U-RD.1.2 Reconvilier, Centre - Boilat, secteur d'importance régionale pour la restructuration des ZIZA	IP / IP	A / C	màj
JB.U-RD.1.3 Mesure supprimée Saint-Imier, Rue des Noyes - Longines, secteur d'importance cantonale pour la restructuration de ZI	CeC / -	supp.	Sans maîtrise foncière publique d'une part et, d'autre part avec plusieurs réalisations faites / projetées, cette Mesure n'a plus de raison d'être.
JB.U-RD.2 – Sites d'importance cantonale et régionale pour la restructuration de zones HMC			màj Au titre de la CRTU 2025 et au regard du déploiement du projet ABR, seul le cœur du Village de Reconvilier est identifié comme 'sites d'importance cantonale'. A savoir que les sites reconnus d'importance cantonale dans la synthèse des CRTU que le Canton réalise peuvent bénéficier, lorsqu'une phase concrète de planification démarre, d'une subvention cantonale pour lesdits travaux de planification
JB.U-RD.2.1 Reconvilier 'Gare et alentours' - site d'importance cantonale pour la restructuration de zones HMC	CeC / CeC	B / A-C	Màj avec la réception du pôle 'Justice et Police' en2031
JB.U-RD.2.2 Nouvelle Mesure Reconvilier 'Verterive' - site d'importance régionale pour la restructuration de zones HMC	- / CeC	- / C	Ce site est essentiellement intégré à la CRTU dans le cadre de la dialectique 'ISOS et densification' menée par le PNR Chasseral et Jb.B, reconnaissant de fait le caractère inséparable des propositions contradictoires (<i>thèse, antithèse</i>) que l'on peut unir dans une synthèse ! Pragmatiquement considérée, la cité Verterive ne recèle plus des qualités d'un cadre de vie correspondant aux standards d'aujourd'hui, de plus, énergétiquement ces barlongues sont des passoires et, en termes de 'consommation' raisonnée et raisonnable du territoire le compte n'y est pas. Dans les faits elle ne représente donc qu'une cité d'HLM obsolètes qu'il y a lieu d'assainir fondamentalement.

MESURES (suite)	Etat de coord. 2021 / Traitement CRTU 2025	Priorité-horizon 2021 / Traitement CRTU 2025	Observations
JB.U-RD.2.3 Court 'Espace Gare' - site d'importance régionale pour la restructuration de zones HMC	CeC / CeC	A / A-C	màj
JB.U-RD.2.4 Moutier 'Espaces Gare' - secteur d'importance régionale pour la restructuration de zones HMC	CR / CR	A / A	D'évidence Moutier ne peut compter de site d'importance cantonale, celui-ci est ainsi apprécié d'importance régionale.
JB.U-RD.2.5 Tramelan 'Cœur de Cité' - secteur d'importance régionale pour la restructuration de zones HMC	CeC / CeC	B / B-C	màj
JB.U-RD.2.4 Mesure supprimée Saint-Imier, Nord de la gare, secteur d'importance régionale pour la restructuration de zones habitat ou mixtes	IP / -	supp.	Mesure supprimée suite au rdv avec les ST de Saint-Imier duquel il appert que, la propriété étant garantie par la Cst. et la ConstC, il n'est pas possible d'imposer des interventions de renouvellement du bâti qu'à des conditions très strictes qui ne sont pas réunies en la circonstance.
JB.U-A.7 Offre, répartition et financement des équipements publics	Si / CeC	TD /	Màj importante compte tenu du projet ABR, du programme de mise en œuvre de la NPR+, des études de base Jb.B relatives aux ISIR et PRT.
JB.U-A.8 - Urbanisation vers l'Intérieur (UrbIn)			Màj fondamentale qui rappelle essentiellement les exigences de l'art. 47 al.2 OAT ainsi, la Mesure prescrit que les Exécutifs communaux définissent - en préparation ou à l'occasion de la modification du PAL (<i>réponse au mandat de l'art. 47 al.2 OAT et au regard des attendus de la Mesure A_07 PDC 2030</i>) mais également, indépendamment de celle-ci, par exemple dans le cadre de la formalisation d'un programme de législature - les principes de base inhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur stratégie communale de résorption des dents creuses et de densification du tissu urbanisé soit, leur Politique d'Urbanisation vers l'Intérieur (PolUrbIn) avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une vue d'ensemble (<i>réserves d'affectation subsistent dans les zones à bâtir existantes</i>) et les mesures nécessaires pour mobiliser ZNC et potentiel d'UrbIn ; ▪ des objectifs de développement (<i>Projet de Territoire, cf. Mesure JB.U-A.1</i>) ; ▪ un calendrier de mise en œuvre (<i>primauté d'actions</i>).
JB.U-A.8.2 Mesure supprimée Adaptation de la réglementation	CeC / -	supp.	Autonomie communale / Aucune action attendue de la Région.
JB.U-A.8.3 Mesure supprimée Conception directrice et plan directeur communal	CeC / -	supp.	Mesure intégrée dans la Mesure JB.U-A.1.1
JB.U-A.8.4 Mesure supprimée Compensation régionale de terrains à bâtir	IP / -	supp.	Mesure intégrée dans la Mesure JB.U-A.1

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.U-A.8.1 Nouvelle mesure Urgence climatique	- / TD	-	La Conception Régionale Climat (<i>CRC, Jb.B 2o23</i>) vise à offrir aux communes du Grand Chasseral des recommandations et outils concrets, en lien avec leurs réalités et territoires respectifs. Elle se concentre sur quatre thématiques pour lesquelles les communes ont de réelles possibilités d'action.
JB.U-A.8.2 Nouvelle mesure Communes en santé	- / CeC	-	Parce que cette action est également une mesure d'aménagement du territoire et de mobilité, la Région soutient les communes du Grand Chasseral à s'engager à l'obtention du label "Commune en santé" (<i>cf. ISIR</i>), label qui permet d'inventorier toutes les mesures de promotion de la santé existantes sur un territoire communal et de se faire conseiller pour agir davantage en faveur de la santé des habitants.
JB.U-A.8.3 Nouvelle mesure Station de téléphonie mobile	- / CR	-	Les stations de téléphonie mobile constituent aujourd'hui un grand défi pour les Autorités compétentes en matière de construction et d'aménagement du territoire. Elles se trouvent en effet au cœur des tensions engendrées par la nécessité de concilier l'appétence de la population à l'usage de leur(s) mobile(s), les injonctions constitutionnelles, les prescriptions du droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le besoin, pour les concessionnaires de téléphonie mobile, de réseaux parfaitement fiables à une époque de rapide évolution technologique, et enfin la préservation des sites construits et du paysage ainsi que les exigences de la population en matière de protection contre les Rayonnements Non Ionisants. Des situations qui d'évidence interpellent toutes les communes et, de fait, la Région (<i>cf. descriptif détaillé en annexe 9 CRTU</i>).
JB.U-A.8.4 Echange d'informations	Si / TD	-	màj
JB.U-A.8.5 Coordination entre urbanisation et politique du 3ème âge	CeC / CR	TD / TD	màj
JB.U_LRS.1 Limites régionales à l'urbanisation sans marge de manœuvre	CeC / CeC	TD / TD	màj
JB.U-LRA.2 Limites régionales à l'urbanisation avec marges de manœuvre	CeC / CeC	B / B	màj
JB.T-D.3 - Définition, réalisation et entretien des parcours de cyclotourisme, VTC / VTT			màj en lien avec le PDS-VTT + intégration Mesure JB.T-D.3.7 (<i>cette dernière de fait supprimée</i>).
JB.T-D.3.1 Itinéraire SuisseMobile (<i>la Suisse à vélo</i>) d'importance nationale n°7 et régionale n° 54	CeC / CR	A / A	màj Cibourg : PRR 2o22-2o37 ; Plan de Route en cours, réalisation 2o25-2o26 + exigence réduction de la vitesse à 60 km/h (<i>cf. JB.MD-V.4 en CR !</i>) Cerneux-Veusil : inscrit au PS-TC (<i>BE</i>) et PSIC (<i>RCJU</i>).
JB.T-D.3.2 a Itinéraire SuisseMobile d'importance régionale n°23 - Bellelay	CeC / CR	A / A	màj JB.T-D.3.2 a : Bellelay, objet 153 PS-TC.

MESURES (suite)	Etat de coord. 2021 / Traitement CRTU 2025	Priorité-horizon 2021 / Traitement CRTU 2025	Observations
JB.T-D.3.2 b Itinéraire SuisseMobile d'importance régionale n°23 – Tramelan-Tavannes	CeC / CR	A / A	màj JB.T-D.3.2 b : Tramelan-Tavannes, objet 176 PS-TC inscrit au PRR 2022-2037.
JB.T-D.3.3 : Itinéraire SuisseMobile d'importance régionale n°50	IP / CeC	B / B	màj La Neuveville, objet inscrit au PRR 2022-2037 et au CCI routier 2022-2025 ; Mesure opérée par sb.b
JB.T-D.3.4 : Itinéraire SuisseMobile d'importance régionale n°54	IP / CeC	B / B	màj PQ pour l'extension du parc éolien à Jeanbrenin adopté par les AM de Cortébert et Corgémont en juin 2021.
JB.T-D.3.5 : Itinéraire SuisseMobile d'importance régionale n°64	3.5a + 3.5b : CR / CR 3.5c : CR / CeC	A / A	màj Valbirse : mesure réalisée dans le cadre de la renaturation de la Birse.
JB.T-D.3.6 a : Nouvel itinéraire de cyclo-tourisme entre La Chaux-de-Fonds et Bienne	IP / CeC	B / B-C	màj
JB.T-D.3.6 b Nouvel itinéraire de cyclo-tourisme entre Villeret et Cormoret	IP / CR	B / A	ex Mesure JB.MD-V.3 Tvx attendus en 2025-2026 entre Villeret et Cormoret - tronçon inscrit au PRR 2022-2037 (cf. JB.MD-V.3 CRTU 2021 apprécié en CR)
JB.T-D.3.7 Mesure supprimée Définition, balisage et entretien des parcours VTT dans le Jb	CR / -	supp.	Intégrée à la Mesure JB.T-D.3
JB.T-D.4 - Zones prioritaires pour la détente et les loisirs			Comme la CRTU 2021 en faisait état, les Mesures 'détente / loisirs sont entièrement reformulée suite au PRT 2022/2023.
JB.T-D.4.1 Nouvelle mesure Zones Touristiques Principales	- / CR	- / TD	L'inscription des projets dans les Mesures des pôles touristiques fait office de pesée d'intérêt régionale et permet leur développement du point de vue de la Région. Cette pesée d'intérêts est notamment importante pour les infrastructures hors de la zone à bâtir et dont l'emplacement est contraint par la destination.
JB.T-D.4.1.1 Mont Soleil / Mont Crosin	CeC / CR	TD / B-C	
JB.T-D.4.1.2 Nouvelle mesure Savagnières	CeC / CR	TD / A	Anc. JB.T-D.4.5
JB.T-D.4.1.3 Chasseral sommet	CeC / CR	TD / A	
JB.T-D.4.1.4 Nods	CeC / CR	TD / B	Anc. JB.T-D.4.8
JB.T-D.4.1.5 La Neuveville - Rives du lac de Bienne	CeC / CR	TD / A	Anc. JB.T-D.4.9
JB.T-D.4.1.6 Prés d'Orvin – Bison Ranch	CeC / CeC	TD / B-C	Anc. JB.T-D.4.6 et JB.T-D.4.7

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.T-D.4.1.7 Nouvelle mesure Chez Camille Bloch	- / CR	- / A	
JB.T-D.4.1.8 Bellelay	CeC / CeC	TD / B-C	Anc. JB.T-D.4.1o Pôle régional de compétences NPR+ n° 2 → édition d'un Plan Directeur de l'Affectation, en CR à l'entrée en force du PDA
JB.T-D.4.1.9 Tour de Moron	CeC / CeC	TD / B-C	Anc. JB.T-D.4.3
JB.T-D.4.1.1o Nouvelle mesure Valbirse Le Vivier / Les Orvales	- / CeC	- / A-B	Nouvelle Mesure Orvales : PQ en cours, en CR à l'entrée en force du PQ
JB.T-D.4.11 Sikypark	CeC / CeC	TD / A	Pôle régional NPR + n° 5 PQ en cours, en CR à l'entrée en force du PQ
JB.T-D.4.2 Nouvelle mesure Portes d'entrée touristiques	- / CR	- / TD	Nouvelle Mesure
JB.T-D.4.3 Nouvelle mesure Axes touristiques à développer	- / CeC	- / TD	Nouvelle Mesure
JB.T-D.4.4 Nouvelle mesure Hébergement	- / CeC	- / TD	Nouvelle Mesure
JB.T-D.4.5 Nouvelle mesure Infrastructure et réseaux touristiques	- / CeC	- / TD	Nouvelle Mesure
JB.T-D.4.6 Nouvelle mesure Zones de Tourisme Extensif (ZTE)	- / CeC	- / TD	Nouvelle Mesure
JB.P-A.5 Champ d'aviation de Courtelary	Si / CeC	TD / TD	Màj avec plus particulièrement deux exigences formulées par la Région : Il est exigé de respecter les jours de repos dominicaux et fériés (<i>rappel art. 47 ConstC</i> : « Le dimanche et les jours fériés reconnus par la loi sont des jours de repos public » et <i>art. 3 LRep</i> : « Pendant les jours fériés officiels, il est interdit de se livrer à une activité qui trouble les offices religieux ou compromet considérablement le repos de quelque façon que ce soit »), de même les horaires (12 à 13h00 par exemple) où toutes activités 'bruyantes' sont interdites par les règlements municipaux. La Région s'attèlera également à ouvrir le champ pour que d'autres usages puissent profiter de ces surfaces (<i>parachute/parapente/delta, fêtes de lutte, ...</i>).
JB.P-A.6 Rives du Lac de Biemme	CeC / CR	C / B-C	Màj avec intégration de l'ancienne Mesure JB.MD-A.8 CRTU 2o21 'Mobilité douce sur la rive Nord du lac de Biemme'.
JB.P-A.7 Revalorisation des ouvrages historiques	CR / CR	A / A	màj
JB.P-A.8 - Mesures et projets dans les domaines de la nature et du paysage			màj

MESURES (suite)	Etat de coord. 2021 / Traitement CRTU 2025	Priorité-horizon 2021 / Traitement CRTU 2025	Observations
JB.P-S.1 Espaces verts structurants, corridors de migration	CeC / CR pour les projets RPT 2029-2032	A / TD	màj
JB.P-P.1 Paysages à protéger et paysages agricoles à préserver	CR / CR	A / TD	màj
JB.P-A.9 - Mesures et projets dans les domaines de l'énergie			màj
JB.P-A.9.1 Filière bois-énergie	IP / CeC	C / A-B	màj
JB.P-A.9.2 Plans Directeurs Communaux de l'Energie (PDCoME)	IP / CeC	B / A-B	màj
JB.P-A.9.3 Nouvelle mesure Région Energie « Grand Chasseral »	- / CR	- / A	L'appellation Région Énergie marque la proactivité de la Région sur les questions énergétiques, met en avant la marque territoriale « Grand Chasseral », permet de mutualiser les compétences des différents acteurs de la Région et de viser une meilleure autonomie énergétique.
JB.P-A.9.4 Nouvelle mesure Mont Soleil – Solar Express	- / CeC	- / A	Un projet largement soutenu par la Région qui tend à une cohabitation entre production d'EnR et agriculture. Le tourisme et l'information seront aussi un élément important avec Espace découverte Energie (EdE) et les communes. La recherche et le développement seront réalisés avec l'EPFL, la BFH et la HE-Arc. Le projet permettra un retour d'expérience intéressant sur des centrales d'altitude et Mont-Soleil pourrait garder cette image de précurseur au niveau énergétique.
JB.P-A.10 Parcs naturels régionaux du Chasseral et du Doubs	CR / CR	TD / TD	màj
JB.M - Mesures concernant la mobilité			màj
JB.TP-A - Mesures concernant les transports publics - Lignes nationales			Màj essentiellement des calendriers
JB.TP-A.o1 Moutier – adaptation de l'entrée en gare	IP / IP	C / C	màj
JB.TP-A.o2 Gléresse - Doublement de la voie	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL - Transports publics - Lignes régionales			Màj essentiellement des calendriers
JB.TP-FL.o1 Assainissement du tunnel du Weissenstein	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.o2 Crémines - gare de Gän-sbrunnen	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.o3 Crémines – gare Zoo	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.o4 Corcelles - gare	IP / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.o5 Crémines – gare village	IP / CR	A / A	màj

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.TP-FL.o6 Grandval – gare	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.o7 Moutier – gare	IP / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.o8 Mesures d'accélération dans les gorges de Court	IP / IP	C / C	màj
JB.TP-FL.o9 Court – gare	CR / CR	B / A	màj
JB.TP-FL.1o Sorvilier - gare	CR / CR	B / A	màj
JB.TP-FL.11 Valbirse - Pré Vercelin	IP / IP	C / C	màj
JB.TP-FL.12 Valbirse – gare de Malle- ray	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.13 Valbirse – gare de Ponte- net	Si / CR	TD / A-B	màj
JB.TP-FL.14 Reconvilier - gare	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.15 Tavannes - gare	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.16 a Tramelan Dessous- halte	- / -	- / TD	màj
JB.TP-FL.16 b Tramelan - gare	CeC / CR	B / A	màj
JB.TP-FL.16 c Tramelan Chalet - halte	- / -	- / TD	màj
JB.TP-FL.17 a Les Reussilles -gare	Si / -	TD / TD	màj
JB.TP-FL.17 b Pied d'Or -halte	- / -	- / TD	màj
JB.TP-FL.18 a La Chaux d'Abel - halte	- / -	- / TD	màj
JB.TP-FL.18 b La Ferrière - gare	Si / CeC	TD / A	màj
JB.TP-FL.19 Renan - gare	IP / CeC	B / A	màj
JB.TP-FL.2o Sonvilier - gare	Si / -	TD / TD	màj
JB.TP-FL.21 Saint-Imier– La Clef	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.22 Saint-Imier – gare centre	Si / -	TD / TD	màj
JB.TP-FL.23 Villeret – gare des Fa- verges	CR / CeC	B / C	màj
JB.TP-FL.24 Cormoret - gare	Si / CR	TD / A	màj

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.TP-FL.25 Courtelary - gare	IP / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.26 Cortébert - gare	Si / -	TD / TD	màj
JB.TP-FL.27 Cortébert - Doublement de la voie	IP / IP	C / C	màj
JB.TP-FL.28 Corgémont - gar	Si / -	TD / TD	màj
JB.TP-FL.29 Sonceboz - gare	CR / CR	A / A	màj
JB.TP-FL.3o La Heutte - gare	CeC / CeC	A / A	màj
JB.TP-FL.31 La Heutte-Péry - Doublement de la voie	IP / IP	C / C	màj
JB.TP-FL.32 Péry - gare	CeC / CeC	A / A	màj
JB.TP-FL.33 Frinvilier - gare	IP / CeC	B / B	màj
JB.TP-FL.34 La Neuveville -gare	IP / CeC	B / A	màj
JB.TIM / JB.TIM-MàN Transports Individuels Motorisés Mise à niveau du réseau routier / sécurité routière			màj
JB.TIM-Màn.1 Mesure supprimée Romont – Requalification de la route cantonale	CR / -	supp.	Travaux en cours de finalisation
JB.TIM-Màn.1 Tavannes - Requalification de la Route Cantonale	CeC / CeC	B / C	màj
JB.TIM-Màn.2 Reconvilier - Requalification des routes cantonales	CeC / CeC	A / A-B	màj - PQ / PdR en cours pour la requalification de la Route de Saules
JB.TIM-Màn.5 Mesure supprimée Orvin - Réduction du transit de poids-lourds dans le village	CR / -	supp.	Travaux en cours de finalisation
JB.TIM-Màn.3 Moutier, Amélioration de la qualité urbaine de la route cantonale	CeC / CeC	B / B	Statu quo pour les sites Moutier
JB.TIM-Màn.4 Valbirse - Amélioration de la qualité urbaine de la route cantonale	CeC / CeC	B / B	màj
JB.TIM-Màn.5 Sonceboz-Sombeval - Amélioration de la qualité urbaine de la route cantonale	IP / IP	C / C	màj

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.TIM-MàN.6 Tramelan - Aménagement entre la frontière cantonale et les Reussilles	CR / CR	A / A	màj - Tvx en cours, mise en service en 2o28
JB.TIM-MàN.7 Nouvelle mesure Nods - Requalification de la Route de Chasseral	- / CeC	- / A	Aménagement de la RC en lien avec la Mesure JB.T-D.4.1.4
TIM-A - TIM-CR Capacités routières			
JB.TIM-CR.1 Mesure supprimée Etude de corridor - Moutier - Roches - Communes du Grandval	Si / -	supp.	Dans les Gorges de Moutier, l'étude de faisabilité a démontré l'impossibilité de cette réalisation, à tout le moins financièrement réhabilitaire. Dans le Granval, bandes cyclables / trottoirs pour ainsi dire continus de la sortie d'escheret jusqu'à la sortie de Grandval. Il n'est pas à ce jour de projet en cours.
JB.MD - Mesures concernant la mobilité douce			màj
JB.MD-A.1 Nouvelle mesure Plan Directeur Communal des Mobilités (PDCM)	- / CR	- / TD	'Chapeauté' par le Projet de Territoire (cf. Mesure JB.U-A.1.1 , au même titre que le PAL, c'est-à-dire le PZA plus particulièrement), en termes de développement / aménagement, le PDCM est l'outil de planification des mesures (actions et financement) et d'appréciation des interventions (calendrier d'actions) à mener sur les réseaux de mobilité, en lien avec le programme d'équipement communal. De ces faits et devoirs, le PDCM s'impose de façon prescriptive.
JB.MD-V.1 Tramelan et Tavannes - aménagements pour le trafic cyclable	CeC / CeC	A / A-B	màj
JB.MD-V.2 Mesure supprimée Court - Moutier - Aménagements pour le cyclotourisme	CeC / -	supp.	Dans les Gorges de Court, l'étude de faisabilité a démontré l'impossibilité de cette réalisation, à tout le moins financièrement réhabilitaire, hormis le tracé existant de la Roche des Nans jusqu'à la Verrerie.
JB.MD-V.3 Mesure supprimée / déplacée Cormoret - Villeret - Point noir routier et aménagements pour le cyclotourisme	CR / -	supp.	Mesure déplacée – cf. JB.T-D.3.6 b
JB.MD-V.2 Renan - La Cibourg - Mesures de sécurité pour les cyclistes et les piétons	2 a : CR / CR 2 b : CR / CeC	A / A	2 a : màj 2 b : La Région insiste sur l'urgence de la Mesure entre Clermont et la Gare de la Cibourg. La réalisation d'un trottoir (à défaut, un nouvel accès ?) doit impérativement se faire sur la RC 18 entre le Chemin de Clermont (Renan / La Ferrière), pour le côté bernois, et l'accès à la gare de La Cibourg, pour le côté neuchâtelois. Une question d'assistance à personnes en danger (!) d'autant plus que cette portion de RC est inscrite au PS-RIRP !
JB.MD-V.3 Mobilité douce sur la rive Nord du lac de Bière	CeC / CeC	A / A	màj
JB.MD-P.1 Moutier - Voie mobilité douce sur les berges de la Birse	IP / IP	C / C	màj

MESURES (suite)	Etat de coord. 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Priorité-horizon 2o21 / Traitement CRTU 2o25	Observations
JB.MD-P.2 Nouvelle mesure Court, mobilité douce sur les rives de la Birse	- / CeC	- / A	Réalisation, dans la cadre des travaux de réaménagement de la Birse et de mise en conformité LHand la gare de Court (cf. Mesure JB.TP-FL.o9), d'un nouvel itinéraire de mobilité douce pour accéder, de la gare, aux quartier Sud (<i>dont l'Administration municipale</i>) et à la ZIZA de Chaluet. Une réalisation que la Région soutient avec conviction, aussi bien vis-à-vis de la situation existante (<i>accès aux TP</i>) que des opportunités de développement du secteur d'Activité de la Nancoran (cf. Mesure JB.U-DA.1.8).
JB.MD-P.3 Nouvelle Mesure Sonceboz-Sombeval, mobilité douce sur les berges de la Suze	- / CeC	- / A	A l'image de la liaison 'Fin de Pertuis'- école permettant un accès en toute sécurité à cette dernière, une liaison du même type doit relier Sonceboz à Sombeval et, d'évidence, les bords de Suze s'y prêtent à merveille. Cette Mesure permettra de réduire très significativement les temps de parcours et, couplée à la mise en place de parcours Pedibus, d'accroître considérablement la sécurité des enfants tout en limitant le trafic (<i>dépose/reprise des enfants par les parents</i>). Des conclusions déjà portées par la "Conception Directrice Sonceboz-Sombeval 2o35" (2o25) et par la Conception Régionale Climat (CRC 2o23). Une réalisation que la Région soutient avec conviction.
JB.MD-V.6 Mesure supprimée Péry - Bienne - Séparation du trafic rapide et du trafic lent dans les gorges du Taubenloch	CR / -	supp.	En service, travaux en cours de finalisation
JB.MD-A.7 Mesure supprimée Plateau de Diesse – Projet de trottoir et de bande cyclable	CR / -	supp.	Finalisation tvx en 2o24
JB.MD-A.8 Mesure supprimée Mobilité douce sur la rive Nord du lac de Bienne	CR / -	supp.	Mesure intégrée dans la Mesure JB.P-A.6
JB.MD-V.4 Nouvelle mesure La Ferrière – station CJ 'Chaux d'Abel'	- / CeC	- / A	Demande de la Commune, modification / cplmt de l'itinéraire La Ferrière – station CJ 'Chaux d'Abel' / respectivement de l'itinéraire de rando pédestre au constat de la pratique des randonneurs et cyclistes.
JB.MC-P – Places de parcs Park-and-Rail (P+R)			màj
JB.MC-P.1 à 14	CeC / CeC	- / -	-
JB.MC-B – Places de parcs Bike-and-Rail (B+R)			màj
JB.MC-B.1 Moutier - projet de station B+R	IP / IP	B / B	màj
JB.MC-B.2 Nouvelle Mesure Saint-Imier - projet de station B+R	- / IP	- / B	Un projet de station B+R paraît opportun dans la Cité imérienne au regard de son contexte (<i>ABR, liaisons Bienne – La Chaux-de-Fonds, sites industriels, accès Chasseral et Mt-Soleil, ...</i>).
JB.MC-B.3 Une offre adaptée à la Région pour le dépôt de vélos dans les gares	IP / IP	B / B	màj
JB.C Suivi / Controlling	CR / CR	TD / TD	màj

8 Synthèse des 'Proposition d'admission ou de modification de la planification cantonale' portées par les Mesures CRTU 2025

JB.U-A.1 Besoins en surface affectées à la zone à bâtir

Au titre de la Mesure A_o7 PDC 2030 - Promouvoir l'urbanisation interne, rubrique 'démarche -, « lorsqu'elles envisagent des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation dans les limites des besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités qu'elles peuvent faire valoir pour les 15 prochaines années, les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT. **Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_o8.** ».

En soutien aux 'secteurs d'habitat dans la zone à bâtir existante représentant un intérêt régional' (cf. **Mesure JB.U-PH**), la Région Jura bernois.Bienne demande à ce que ceux-ci bénéficient d'une mesure similaire aux pôles d'importance cantonale par la déduction pour moitié des surfaces libres de construction ou insuffisamment densifiées contenues dans ces périmètres.

JB.U-A.1.1 Coordination régionale des Plans d'Aménagements Locaux (PAL)

Mesure A_o1 : verso (1 / 3) - Détermination des besoins en terrains à bâtir destinés au logement pour les 15 prochaines années, classements en zone à bâtir et changements d'affectation - Formule et critères de calcul des besoins théoriques en terrains à bâtir destinés au logement :

« Sur demande, le canton met le calcul actualisé à la disposition de la commune qui entreprend de réviser ses plans d'aménagement local. »

La Région Jura bernois.Bienne demande à ce que « le calcul actualisé » ne soit pas remis « sur demande » mais qu'il soit chaque année systématiquement transmis aux communes et à la Région après actualisation.

JB.U-A.1.3 Système régional de Gestion des Zones d'Activités (SrGZA)

La Région Jura bernois.Bienne demande le complément de la Mesure A_o5 PDC 2030, Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités, rubrique 'démarche' :

Le Canton (OACOT, aspects relevant de l'aménagement du territoire et PE-BE, aspects économiques) soutient ses régions dans l'élaboration d'un Système régional de Gestion des Zones d'Activités (SrGZA) qui tend à garantir une utilisation rationnelle des ZIZA dans leur ensemble et à mettre en œuvre les principes d'une écologie industrielle.

JB.U-PH (idem Mesure JB.U-A.1) Pôles 'habitat' affectés à la ZàB d'importance cantonale et d'intérêt régional

Au titre de la Mesure A_o7 PDC 2030, - Promouvoir l'urbanisation interne, rubrique 'démarche -, « lorsqu'elles envisagent des classements en zone à bâtir ou des changements d'affectation dans les limites des besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités qu'elles peuvent faire valoir pour les 15 prochaines années, les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne répondant aux critères énoncés à l'article 47 OAT. **Cette obligation ne s'applique toutefois pas aux pôles d'importance cantonale au sens de la fiche de mesure A_o8.** ».

En soutien aux 'secteurs d'habitat dans la zone à bâtir existante représentant un intérêt régional', la Région Jura bernois.Bienne demande à ce que ceux-ci bénéficient d'une mesure similaire aux pôles d'importance cantonale par la déduction pour moitié des surfaces libres de construction ou insuffisamment densifiées contenues dans ces périmètres. La situation de 'blocage' des sites de Tramelan 'Sur les Brues' et de Tavannes 'Sur les Pontins' motive et justifie expressément cette demande.

JB.U-PH.1.2 Reconvilier 'Champs Biains' - Pôle 'habitat' affecté à la ZàB d'importance cantonale + JB.U-PH.2 Pôles 'habitat / mixtes' affectés à la zone à bâtir d'intérêt régional

Par le choix 'stratégique' opéré dans le cadre du projet ABR (pôle Justice et Police installé à Reconvilier) mais également au regard de la situation effective du site des Champs Biains (celui-ci répond en l'état aux attendus d'un pôle d'importance cantonale au titre de la Mesure A_o8 PDC 2030), la Région Jura bernois.Bienne demande la modification / le complément des Mesures :

- A_o8 : verso – Pôles d'urbanisation d'importance cantonale consacrés au logement et aux affectations mixtes : ajouter le site des Champs Biains de Reconvilier
- C_o1 : verso - Le réseau de centres du Canton de Berne : élargir le 'centre régional de 4^{ème} niveau' de Tavannes à la Commune de Reconvilier (sans Saules ni Loveresse en cas de fusion) pour n'en former qu'un : Tavannes-Reconvilier 'Centre régional de 4^{ème} niveau'.

JB.U-PA.2.2 Tavannes / Reconvilier 'pôles ABR' - Sites prioritaires affectés à la ZàB 'Activités' d'intérêt régional

Par le choix 'stratégique' opéré dans le cadre du projet ABR (pôle Justice et Police installé à Reconvilier) mais également au regard de la situation géographique effective, la Région Jura bernois.Bienne demande qu'au titre de la Mesure C_o1 PDC 2030, le 'centre régional de 4^{ème} niveau' de Tavannes soit élargi à la

Commune de Reconvilier (*sans Saules ni Loveresse en cas de fusion*) pour n'en former qu'un : Tavannes-Reconvilier : Centre régional de 4^{ème} niveau.

JB.U-DA.1 Pôle d'impotance cantonale et sites prioritaires d'intérêt régional pour l'extension d'urbanisation 'Activités'

Pour les Zones Industrielles et Zones d'Activités (ZIZA), la Région fait face à un problème de fond vis-à-vis de la Mesure A_o5 du Plan Directeur Cantonal 2030 (*PDC 2030 - Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les activités*) induit par la situation de nombreux sites en ce sens que celle-ci conditionne que, « pour chaque demande communale de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation, il y a lieu d'examiner si la desserte des nouvelles zones par les transports publics est suffisante (*s'agissant des classements de terres cultivables en zone à bâtir au sens de la législation sur les constructions, voir l'ordonnance sur les constructions; pour les classements qui ne concernent pas des terres cultivables et les changements d'affectation, pas de NQTP jusqu'à 1 ha puis NQTP D/E pour les terrains de plus d'1 ha*) et si les autres critères applicables à la délimitation des zones sont respectés. »

Jb.B a toujours déploré ces règles d'une rigidité contraire au bon sens à l'échelle de l'ensemble territorial du Canton de Berne alors que, d'une part, ses Régions sont bien différentes comme le sont, d'autre part, ses entreprises. Ainsi, une manufacture horlogère employant 3'000 personnes sur un site de trois hectares aux Champs de Boujean ne peut logiquement pas être comparée (*horaires, flux pendulaires, trafic d'entreprise, immissions olfactives, de bruit, poussières, fumées, ...*) à une cimenterie de 165 collaborateurs nécessitant une emprise productive et logistique de quelques cent-vingt hectares à Péry - La Heutte (*et que personne ne voudrait d'ailleurs voir sous ses fenêtres !*).

Ainsi l'exigence de NQTP 'D/E' pour le Grand Chasseral est rédhibitoire pratiquement partout parce que notre Région cumule des fréquences TP insuffisantes et des disponibilités de terrains à bâtir pour des activités potentiellement nuisantes évidemment loin des gares.

Constatons ainsi que dans l'Arrondissement administratif du Jura bernois (*AaJb*) seule la Commune de Saint-Imier a pu se lancer dans la programmation et la réalisation d'une halte supplémentaire (*La Clef, cf. Mesure JB.U-PA.1.1*) pour satisfaire aux exigences du PDC 2030. A contrario, deux exemples de situations ubuesques que cette exigence peut amener :

- Tramelan 'Les Lovières' (*cf. Mesure JB.U-PA.1.2*), quand bien même un site inscrit au programme des Pôles de Développement Economique du Canton de Berne (*PDE*), la Commune est aujourd'hui dans l'incapacité de répondre aux attendus du PDC 2030 pour un NQTP 'trop court' d'environ 300 mètres ;
- Valbirse, avec des terrains plats en suffisance au Pré Vercelin, idéaux pour une zone d'Activités d'importance régionale mais trop éloignés de quelques 600 à 800 mètres des deux gares existantes de Malleray et de Sorvilier. Un arrêt supplémentaire est programmé dans le PRODES deuxième étape, donc après 2035.

Rappelons ainsi que :

- le Jura bernois est la Région la plus industrialisée de notre Canton ;
- le Grand Chasseral connaît de grandes difficultés dans la mise à disposition de zones d'Activités d'importance régionale en raison des critères imposés par le PDC 2030 ; une appréciation pleinement partagée par la Promotion Economique du Canton de Berne (*PE-BE*) et la Chambre d'Economie du Jura bernois (*CEP*) ;
- le critère 'urbain' de desserte par les TP appliqué de façon uniforme à l'ensemble du territoire cantonal et, plus particulièrement de façon uniforme aux entreprises, qu'elles que soient leurs activités, est contre-productif ,entre autres, pour le Jura bernois.

JB.U-A.5 (cf. aussi Mesures JB.U-PH.1.2, JB.U-PH.2 et JB.U-PA.2.2) Réseau régional de Centres et 'types d'espace'

Par le choix 'stratégique' opéré dans le cadre du projet ABR (*pôle Justice et Police installé à Reconvilier*) mais également au regard de la situation géographique effective, la Région Jura bernois.Bienne demande qu'au titre de la Mesure C_o1 PDC 2030, le 'centre régional de 4^{ème} niveau' de Tavannes soit élargi à la Commune de Reconvilier (*sans Saules ni Loveresse en cas de fusion*) pour n'en former qu'un : Tavannes-Reconvilier : Centre régional de 4^{ème} niveau.

JB.U-RD.1.1 (cf. aussi Mesure JB.U-DA.1) Péry - Rondchâtel 'Vigier' - Secteur d'importance régionale pour la restructuration des ZIZA

Pour les Zones Industrielles et Zones d'Activités (ZIZA), la Région fait face à un problème de fond vis-à-vis de la Mesure A_o5 du Plan Directeur Cantonal 2030 (*PDC 2030 - Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour les Activités*) induit par la situation de nombreux sites en ce sens que celle-ci conditionne que, « pour chaque demande communale de classement en zone à bâtir ou de changement d'affectation, il y a lieu d'examiner si la desserte des nouvelles zones par les transports publics est suffisante (*s'agissant des classements de terres cultivables en zone à bâtir au sens de la législation sur les constructions, voir l'ordonnance sur les constructions; pour les classements qui ne concernent pas des terres cultivables et les*

changements d'affectation, pas de NQTP jusqu'à 1 ha puis NQTP D/E pour les terrains de plus d'1 ha) et si les autres critères applicables à la délimitation des zones sont respectés. »

Jb.B a toujours déploré ces règles d'une rigidité contraire au bon sens à l'échelle de l'ensemble territorial du Canton de Berne alors que, d'une part, ses Régions sont bien différentes comme le sont, d'autre part, ses entreprises. Ainsi, une manufacture horlogère employant 3'000 personnes sur un site de trois hectares aux Champs de Boujean ne peut logiquement pas être comparée (*horaires, flux pendulaires, trafic d'entreprise, immissions olfactives, de bruit, poussières, fumées, ...*) à une cimenterie de 165 collaborateurs nécessitant une emprise productive et logistique de quelques cent-vingt hectares à Péry - La Heutte (*et que personne ne voudrait d'ailleurs voir sous ses fenêtres !*).

Ainsi l'exigence de NQTP 'D/E' pour le Grand Chasseral est rédhibitoire pratiquement partout parce que notre Région cumule des fréquences TP insuffisantes et des disponibilités de terrains à bâtir pour des activités potentiellement nuisantes évidemment loin des gares.

Rappelons ainsi que :

- le Jura bernois est la Région la plus industrialisée de notre Canton ;
- le Grand Chasseral connaît de grandes difficultés dans la mise à disposition de zones d'Activités d'importance régionale en raison des critères imposés par le PDC 2030 ; une appréciation pleinement partagée par la Promotion Economique du Canton de Berne (*PE-BE*) et la Chambre d'Economie du Jura bernois (*CEP-Jb*) ;
- le critère 'urbain' de desserte par les TP appliqué de façon uniforme à l'ensemble du territoire cantonal et, plus particulièrement de façon uniforme aux entreprises, qu'elles que soient leurs activités, est contre-productif, entre autres, pour le Jura bernois et, plus particulièrement pour le site de La Reuchenette - Rondchâtel et l'activité de Vigier.

JB.U-RD.2.1 Reconvilier 'Gare et alentours' - Site d'importance cantonale pour la restructuration des zones HMC

Il est revendiqué par les Autorités municipales et la Région un correctif du RA avec la suppression dans celui-ci de l'objet 1186 (*Grand'Rue n° 60 a*).

D'autre part (*cf. également Mesure JB.U-RD.2.3*) :

A abroger :

à l'annexe 1 de l'art.10 OR (*RSB 732.111.1-A1*) la mention de l'itinéraires du type II, chiffre 2.26 : Court Gare – Bévillard – Rte en direction de Champoz – Sous-station de Sorvilier

A compléter :

ibid., chiffre 2.24 relatif à la Gare de Reconvilier, mentionner également la desserte de la sous-station de Sorvilier

A supprimer au PDC 2030 :

Mesure B_15 « Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels » (*ACE 1246/2019 du 20.11.2019, cf. controlling 2018 PDC, bien qu'on ne retrouve trace de cette Mesure dans la version du 13.09.2023 PDC 2030, ni abrogation de celle-ci dans les adaptations suivantes du PDC 2030 ?*), la mention de la route d'approvisionnement de Court Gare.

JB.U-RD.2.2 Reconvilier 'Verterive' - Site d'importance régionale pour la restructuration des zones HMC

Il est revendiqué par les Autorités municipales et la Région un correctif du RA avec la suppression dans celui-ci de l'Ensemble Structuré 2 'Cité ouvrière Verterive'.

JB.U-RD.2.3 (*cf. aussi Mesure JB.U-RD.2.1*) Tavannes 'Sur Les Pontins' - Pôle 'habitat' affecté à la ZàB d'intérêt régional

A abroger, à l'annexe 1 de l'art.10 OR (*RSB 732.111.1-A1*) :

la mention de l'itinéraires du type II, chiffre 2.26 : Court Gare – Bévillard – Rte en direction de Champoz – Sous-station de Sorvilier

A compléter, ibid. :

chiffre 2.24 relatif à la Gare de Reconvilier, mentionner également la desserte de la sous-station de Sorvilier

A supprimer au PDC 2030 :

Mesure B_15 « Routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels » (*ACE 1246/2019 du 20.11.2019, cf. controlling 2018 PDC, bien qu'on ne retrouve trace de cette Mesure dans la version du 13.09.2023 PDC 2030, ni abrogation de celle-ci dans les adaptations suivantes du PDC 2030 ?*), la mention de la route d'approvisionnement de Court Gare.

JB.U-A.8 Urbanisation vers l'Intérieur (*UrbIn*)

« Dans le Canton de Berne, nous vérifions si la situation décrite par l'ISOS correspond encore à la réalité. Nous définissons ensuite des objectifs de protection qui servent de base à la planification. Cela permet de procéder à une pesée des différents intérêts. C'est pourquoi l'ISOS est tout sauf un gardien du temple. Dans

le débat sur la densification, l'ISOS constitue justement une plateforme utile permettant de mener jusqu'au bout la discussion sur les différents besoins et de dégager des solutions de qualité. » (*interview de Michael Gerber, conservateur des monuments historiques du Canton de Berne, in 'Sites construits à protéger : continuité et changement', Alliance Patrimoine, 2016*).

A Reconvillier (*comme dans toutes les Communes érigées en 'sites construits d'importance nationale' à l'ISOS*), ce commentaire est à mettre en miroir de la Mesure E_o9 PDC 2030 (*Tenir compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN*) tant il apparaît que la prise en compte de l'ISOS est quasiment absente du PDC 2030, contrairement au rappel justement porté à la Mesure E_o9 (« Conformément à un arrêt du Tribunal fédéral d'avril 2009 (ATF 135 II 2009), les inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN ont la même valeur que les plans sectoriels et les conceptions de la Confédération, de sorte que les cantons ont l'obligation de les respecter dans leurs plans. »).

En effet et à titre d'exemple, la 'formule de calcul' de la Mesure A_o1 relative aux besoins théoriques d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement place toutes les communes dans le 'même sac', ainsi la VrDUT, entre autres, ne distingue pas les Communes appréciées 'sites construits d'importance nationale' à l'ISOS. Relevons aussi que l'art. 11 c al. 2 OC permet 'seulement' « exceptionnellement de déroger à l'IBUSds minimal » de l'art. 11 c al.1 OC, alors que cela devrait être une 'règle' pour les Communes appréciées 'sites construits d'importance nationale' à l'ISOS.

La Région postule ainsi :

- à ce que ces dispositions ne satisfont a priori pas à la lettre des art. 5 lit. d et 6 al.3 de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (*RS o.451.41*) et à l'art. 10 ch. 1 et 4 de la Convention de Grenade (*RS o.440.4*) et,
- que le PDC 2030 n'assure pas une protection adéquate aux sites inscrits à l'ISOS, de fait il est incomplet et contraire à un but (*art. 1 al.2 litt.a LAT*) et un principe (*art. 3 al.2 litt.b LAT*) de l'aménagement du territoire.

JB.U-A.8 Urbanisation vers l'Intérieur (UrbIn)

Il est relevé en a parte, de façon confondue entre la Déclaration de Davos et la Convention de Faro (*RS o.440.2, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020*) entre autres, que le Canton de Berne, bien qu'il ne soit pas en reste, se doit de revoir quelques orientations de sa stratégie de protection du patrimoine. La Convention de Faro exige en effet des Etats qu'ils intègrent les questions relatives au patrimoine dans les programmes scolaires (*à tous les niveaux*) et prévoient des mécanismes de mise en œuvre pour :

- l'éthique de la présentation ;
- la conciliation de valeurs contradictoires ;
- le respect du patrimoine d'autrui.

JB.P-A.5 Champ d'aviation de Courtelary

Plan sectoriel des transports, Partie Infrastructure aéronautique (*PSIA*) : La fiche BE-4 du 22.06.2022 doit être complétée afin qu'il y soit précisé que l'activité du champ d'aviation respecte les jours de repos dominicaux et fériés (*art. 47 ConstC et LRep*) de même les horaires où toutes activités 'bruyantes' sont interdites par les règlements municipaux.



Rue Pierre-Pertuis 1
2605 Sonceboz - Sombeval
032 492 71 30
info@jb-b.ch